



CONVENTION de LOCATION de la SALLE des FÊTES (Polyvalente)

Entre

Monsieur Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-MEXANT (Corrèze)
D'une part, désigné « LE PROPRIETAIRE»

ET

M/Mme

Adresse domicile :

Commune..... Code Postal.....

Téléphone fixe..... Téléphone portable.....

Adresse mail.....

D'autre part, désigné « L'ORGANISATEUR »

IL EST CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

I – DESIGNATION des LOCAUX, EFFECTIFS du PUBLIC AUTORISE

Le soussigné sollicite l'autorisation de louer la Salle Polyvalente pour la manifestation

Du.....(date et heure de début)

Au.....(date et heure de fin).

Pour un effectif maximum autorisé de 170 personnes, conformément aux normes de sécurité établies par la commission de sécurité.

La location à ces dates et heures porte sur :

- la Salle (week end)
- la Salle (journée en semaine)
- la cuisine
- le podium
- l'écran + vidéoprojecteur
- l'élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite

II – OBJET PRECIS de la MANIFESTATION et NOMBRE de PERSONNES ATTENDUES (à compléter par l'utilisateur)

.....

.....

III – CONDITIONS d'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux désignés ci-dessus à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

Tout nettoyage insuffisant sera refait aux frais de celui-ci, et par conséquent, donnera lieu à une retenue sur la somme déposée à titre de caution pour le ménage.

Le nécessaire de nettoyage sera fourni par le propriétaire. Seuls les produits fournis devront être utilisés.

Aucune poubelle ou déchet d'aucune sorte ne devra rester dans la salle. Ils devront être apportés au point de dépôt le plus proche.

L'organisateur doit préciser au propriétaire la nature exacte des décors et aménagements éventuellement envisagés, sachant que tout décor aux murs, aux éclairages et au plafond est interdit.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Les clés lui seront remises :

- Au plus tôt le vendredi à 17 H pour une location de week-end et devront être rendues au plus tard le lundi à 9 H.
- Au plus tôt le matin à 8 H 30 pour une location sur une journée en semaine, et devront être rendues au plus tard le soir à 17 H.

Les tables et les chaises devront être rangées après utilisation dans le local prévu à cet effet.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à l'entrée et à la sortie des locaux.

L'organisateur s'engage à éviter toute nuisance liée au bruit, notamment en fermant portes et fenêtres au-delà de 23 heures.

IV – MESURES de SECURITE

Un téléphone est à disposition à l'accueil pour les numéros d'urgence

SAMU 15 – POMPIERS 18 – POLICE 17

En cas de problème, l'organisateur peut joindre un responsable de la mairie au 05.55.29.30.03.

Un défibrillateur est disponible à proximité de la salle, place de 27 mai 1943.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (voir règlement intérieur) et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'organisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

. Aucune sortie de secours ne devra être neutralisée ou occultée, y compris à l'extérieur (stationnement de véhicules interdit devant toutes les issues). Elles seront dégagées de tout obstacle et maintenues déverrouillées dès la présence du public dans la salle

. L'emploi de tout produit combustible est formellement interdit à l'intérieur des locaux, y compris bouteille de gaz et réchaud.

. De même, l'usage d'appareils de cuisson (barbecue, plancha...) sur la terrasse ou à l'extérieur de la salle est strictement interdit.

. Aucune préparation de repas dans la salle, hors cuisine, n'est autorisée.

. Le branchement d'une sonorisation personnelle doit se faire obligatoirement sur le système à disposition dans la salle, afin de respecter le niveau sonore maximum autorisé et le bon fonctionnement de l'alarme incendie.

. L'utilisation de l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite leur est strictement réservée.

. Aucun couchage n'est autorisé la nuit.

V – INTERDICTION DE FUMER

Le décret du 15 novembre 2006 instaurant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif est applicable à l'ensemble de la Salle Polyvalente. Tout contrevenant s'expose à une amende forfaitaire.

VI – ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux.

Une attestation de sa compagnie d'assurance sera annexée au présent document.

Elle comportera :

- La mention « responsabilité civile fêtes »
- Le lieu de la manifestation (salle polyvalente SAINT-MEXANT)
- La date et l'heure du début de couverture
- La date et l'heure de fin de couverture

VII – CONDITIONS de PAIEMENT

Tarifs appliqués suivant délibération du Conseil Municipal n° 52-10/2023 en date du 06 octobre 2023 :

	Habitants de St Mexant	Personnes extérieures
Salle / Week end	330,00 €	500,00 €
Salle /Journée en semaine	150,00 €	200,00 €
Cuisine	70,00 €	70,00 €
Podium	50,00 €	50,00 €
Ecran + Vidéoprojecteur	20,00 €	20,00 €
Acompte à verser à la réservation	200,00 €	200,00 €
Caution	1.000,00 €	1.000,00 €
Frais de nettoyage de la salle si besoin	150,00 €	150,00 €
Attestation d'assurance responsabilité civile obligatoire par location		

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'utilisateur désigné en page 1, moyennant le règlement de la somme de :

- correspondant à la location salle/week end
- correspondant à la location salle/journée en semaine
- correspondant à la location de la cuisine
- correspondant à la location du podium
- correspondant à la location de l'écran + vidéoprojecteur

SOIT UN TOTAL de

Un chèque d'arrhes de 200 € sera déposé en mairie et encaissé lors la demande de réservation. Cette somme sera déduite du règlement de la location. En cas d'annulation de la réservation, elle ne sera restituée qu'en cas de force majeure, le plus en amont possible de la date de réservation et sur présentation d'un justificatif.

VIII – CAUTION DE GARANTIE

Un chèque de caution de 1 000 € sera déposé par l'organisateur le jour de la réservation, en garantie de défaut de nettoyage ou de dommages éventuels lors de la restitution de la salle, et rendu dans la quinzaine suivant l'état des lieux final, à la condition qu'aucune dégradation n'ait été constatée.

Le non respect de la présente convention entraînera un encaissement total de la caution en cas de manquement représentant le montant de ladite caution. Le chèque de caution sera éventuellement restitué contre paiement d'un montant (inférieur à 1 000 €) représentant la remise en état éventuelle à réaliser.

Ladite caution ne dégage pas l'organisateur de sa responsabilité dans le cas où les frais de remise en état ou des dégradations constatées dépasseraient le montant de cette caution. Dans ce cas, l'organisateur devra procéder à une déclaration auprès de son assureur.

IX –RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. La signature de cette convention implique de la part de l'organisateur le strict respect des consignes de la commission de sécurité précisées dans le règlement intérieur affiché dans les locaux.

X – SOUS-LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention :

- De céder ou sous-louer la salle à une autre personne ou association
- D'y organiser une manifestation différente de celle prévue à l'article 1

En cas de constatation de tels faits, la caution de garantie sera conservée en mairie dans l'attente d'une décision de la municipalité.

L'organisateur ne pourra plus prétendre à une nouvelle location de salle.

Le signataire de la présente convention, le titulaire des comptes chèques, l'assuré dont le nom figure sur l'attestation d'assurance doivent impérativement être la même personne (ou son conjoint), sous peine de nullité de la présente convention.

La location ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après remise par la mairie à l'organisateur d'un exemplaire de la présente convention signée par le Maire.

Reçu :

Chèque d'arrhes de garantie :

Chèque de paiement de la prestation :

Chèque de caution de garantie :

Fait à SAINT-MEXANT en deux exemplaires, le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

Le MAIRE ou SON REPRESENTANT

